

AVENANT N° PORTANT MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

D'une part, Madame & Monsieur :

.....

Numéro URSSAF ou PAJEMPLOI :

Et d'autre part, Madame :

.....

Pour l'enfant :..... née le :.....

Le contrat de travail conclu le Est modifié à compter du

Modification indemnité d'entretien :

Le revenu minimum garanti est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation, il est revalorisé selon les modalités définies par l'article L. 3231-12 du code du travail. Le minimum garanti s'établit à 3,76 € au 1er janvier 2022 selon le [Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021](#)

Le minimum reste à 2.65€ pour toute journée d'accueil

Le montant de l'indemnité d'entretien (90% du minimum garanti) 3.384€ pour une journée de 9h d'accueil.

Le montant est de 0.376€ de l'heure (1/9^{ème} de 90% du minimum garanti)

La solution la plus avantageuse sera retenue pour le salarié

Les autres dispositions fixées au contrat restent inchangées.

Fait le :

A :

Signature de l'assistant(e) maternel(le) :

Signature des parents :